

Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983¹⁸⁴,

Pleinement consciente des graves ravages et des pertes considérables en vies humaines et en biens causés par le tremblement de terre qui a frappé une grande partie du Yémen le 12 décembre 1982,

Préoccupée par les dommages subis par l'infrastructure, qui ont de graves conséquences pour l'exécution du plan national de développement de ce pays,

Prenant acte du fait que le coût de la reconstruction des zones sinistrées est évalué à environ 622 millions de dollars,

Reconnaissant que le Yémen, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent les activités de secours et la reconstruction des zones sinistrées,

Reconnaissant également les efforts déployés par le Gouvernement yéménite pour atténuer les effets du tremblement de terre,

1. *Lance un appel* aux pays développés et aux pays en développement qui sont en mesure de le faire pour qu'ils contribuent généreusement aux efforts de secours et à la reconstruction des zones sinistrées en versant des contributions financières et en fournissant les matériaux de construction et le matériel nécessaires à la remise en état de l'infrastructure et des services de base dans les zones sinistrées;

2. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'élargir leurs programmes d'assistance au Yémen;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations internationales et régionales et aux organisations non gouvernementales qui ont participé aux efforts en cours pour assurer la reconstruction des zones sinistrées au Yémen;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/205. Aide au développement de la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant entendu l'allocution prononcée par le chef de l'Etat sierra-léonien à l'Assemblée générale le 30 septembre 1983¹⁸⁵, dans laquelle il a demandé que la communauté internationale apporte son appui au développement économique et social de la Sierra Leone,

Rappelant sa résolution 37/158 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a instamment prié tous les Etats, les institutions spécialisées et les institutions internationales de développement et de financement d'apporter toute l'assistance possible au développement de la Sierra Leone,

¹⁸⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

¹⁸⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, séances plénières*, 13^e séance, par. 52 à 71.

Rappelant en outre sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, par laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés,

Réaffirmant que le faible taux de croissance de l'économie de la Sierra Leone au cours de la période couverte par le premier plan national de développement (1973/74 à 1978/79) et le fléchissement en valeur réelle du produit intérieur brut par habitant durant cette période ont persisté,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁸⁶, auquel est joint en annexe le rapport de la mission inter-organisations qu'il avait envoyée en Sierra Leone en mars 1983 afin de consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire nécessaire pour le développement économique et social du pays,

Consciente qu'il faut efficacement mobiliser l'assistance internationale pour exécuter intégralement le programme d'assistance exposé dans le rapport de la mission interorganisations,

Notant que le Gouvernement sierra-léonien a l'intention d'organiser, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs en 1984 en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le gouvernement pour y satisfaire,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des rapports qu'il a établis sur la situation économique de la Sierra Leone et sur l'assistance dont ce pays a besoin pour assurer son développement économique et social;

2. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations de la mission interorganisations qui figurent en annexe au rapport du Secrétaire général relatif à l'aide au développement de la Sierra Leone¹⁸⁶;

3. *Lance de nouveau un appel urgent* à la communauté internationale, y compris aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, pour qu'elle contribue généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au développement économique et social de la Sierra Leone;

4. *Prie instamment* tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le Fonds international de développement

¹⁸⁶ A/38/211 et Corr. 1.

agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1984;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale d'aider dans toute la mesure possible le Gouvernement sierra-léonien à organiser la future table ronde de donateurs;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Sierra Leone;

b) De veiller à ce que les dispositions financières voulues soient prises en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance en faveur de la Sierra Leone et pour mobiliser l'assistance internationale;

c) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'assistance qui est accordée à la Sierra Leone;

d) De garder à l'étude la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/206. Assistance au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 1982/6 et 1982/59 du Conseil économique et social, en date, respectivement, du 28 avril 1982 et du 30 juillet 1982, concernant les dégâts importants causés par les graves inondations qui se sont produites au Yémen démocratique,

Rappelant également la résolution 107 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 11 mai 1982¹⁸⁷, dans laquelle la Commission a demandé la création d'urgence d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique victimes d'inondations,

Ayant examiné le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe au sujet de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations¹⁸⁸,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Yémen démocratique¹⁸⁹,

Reconnaissant que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

Reconnaissant également les efforts déployés par le Yémen démocratique pour atténuer les souffrances des victimes des inondations,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en ce qui concerne l'assistance au Yémen démocratique;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales qui ont fourni une assistance au Yémen démocratique;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires à un programme général efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Yémen démocratique afin de contribuer à atténuer les effets des dégâts qu'il a subis et à exécuter ses plans de relèvement et de reconstruction;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au processus de reconstruction et de développement du Yémen démocratique;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Yémen démocratique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme efficace d'assistance à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre leur assistance en vue de répondre aux besoins de développement du Yémen démocratique;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la situation au Yémen démocratique à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/207. Assistance à l'Ouganda¹⁹⁰

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/103 du 5 décembre 1980, 36/218 du 17 décembre 1981 et 37/162 du 17 décembre 1982, relatives à l'assistance à l'Ouganda,

Ayant à l'esprit les terribles revers économiques et sociaux qu'a essuyés l'Ouganda et la détérioration brutale du bien-être de sa population qui en est résultée,

Prenant en considération le programme de redressement (1982-1984) présenté par le Gouvernement ougandais à la réunion du Groupe consultatif sur l'Ouganda, qui s'est tenue à Paris en mai 1982 sous les auspices de la Banque mondiale,

Reconnaissant que l'Ouganda est non seulement un pays sans littoral, mais qu'il figure aussi au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

Notant les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une assistance à l'Ouganda,

¹⁸⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22)*, chap. I.

¹⁸⁸ Voir E/ECWA/156.

¹⁸⁹ A/38/212.

¹⁹⁰ Voir également résolution 38/216 ci-dessous.